

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

Procès-Verbal

Procès-verbal de la séance
du 29 avril 2026

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Séance publique du : 29 avril 2026 à 19h30

Lieu : Salle des Vallons 27 chemin du Stade à Vaugneray

Date de convocation : 23 avril 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 12

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFFIT, JERDON et NÉLIAS,
Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BÉRARD, BOUKACEM, FLECHE, GILLET,
GRATALOUP et ROBIN.

Membres suppléants : 2

Mesdames LHOPITAL, CASCHERA
Monsieur COQUARD.

Membres titulaires absents excusés : 3

Madame MOLLARD,
Messieurs CHARLOT et OGEARD,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON.

Monsieur Safi BOUKACEM, président du SIAHVY ouvre la séance du mercredi 29 avril 2026 à 19h30 après avoir constaté que le quorum est atteint avec 14 élus présents.

Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du mercredi 29 avril 2026 :

Ordre du jour :

- 1) Élection du secrétaire de séance.
- 2) Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents.
- 3) Délégation d'attributions du comité syndical au président.
- 4) Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement Collectif « CDSP ».
- 5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO ».
- 6) Création et désignation des membres de la commission syndicale consultative MAPA.
- 7) Création et désignation des membres des commissions syndicales consultatives : Finances, Technique, SPANC et évolution des statuts du SIAHVY.
- 8) Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale « CNAS ».
- 9) Convention avec l'association les Abeilles du Jardin - Approbation et Autorisation de signature de la convention pour l'implantation de ruches sur les sites du SIAHVY.
- 10) Questions orales.

1) Élection du Secrétaire de séance :

Monsieur Safi BOUKACEM, président sollicite un ou des candidats pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Monsieur Pierre GRATALOUP se porte seul candidat. À l'unanimité les élus valide son élection.

2) Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents :

Monsieur le président expose aux membres du Comité syndical que le montant des indemnités du président et des vice-présidents doit être fixé par délibération du Comité syndical dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante et être accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres.

Monsieur le président rappelle que les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées.

Deux maximums doivent être respectés :

- Un maximum pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et,
- Un maximum individuel pour chaque élu concerné.

Monsieur le président propose de fixer les indemnités de fonction du président, et des vice-présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) :

- Pour le président :

Président	25,59 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
-----------	-----------------------------------------------------------

- Pour les vice-présidents :

1 ^{er} vice-président	10,24 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
--------------------------------	-----------------------------------------------------------

2 ^{ème} vice-président	10,24 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
---------------------------------	-----------------------------------------------------------

3) Délégation d'attributions du comité syndical au président :

Monsieur le président informe les élus qu'afin de faciliter le fonctionnement interne d'un Syndicat, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions. Le régime de ces délégations présente toutefois certaines spécificités par rapport aux délégations que le conseil municipal peut consentir au Maire. Contrairement au cas des communes, pour lesquelles l'article L. 2122-22 du CGCT liste les matières qui seules peuvent être déléguées au Maire, en ce qui concerne les syndicats, l'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'assemblée à déléguer toutes ses attributions hormis celles qu'il énumère :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du Compte Financier Unique ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par conséquent, le Comité syndical peut déléguer au président ou au bureau la compétence de passation des marchés publics à procédure adaptée, à charge pour le président de rendre compte de l'exercice de cette compétence à l'organe délibérant.

Monsieur Safi BOUKACEM, président, fait état de l'arrivée de Monsieur Rémi GILLET à 19h47. Madame Céline CASCHERA déléguée suppléante perd sa voix délibérative et elle quitte la séance.

Monsieur le président remercie Madame CASCHERA d'avoir participé à l'assemblée délibérante jusqu'à la venue de Monsieur GILLET.

À ce titre, le président précise que pour faciliter la gestion quotidienne du SIAHVY, il propose les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit au chapitre 16 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De souscrire les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil fixé à l'article D 2131-5-1 du CGCT en vigueur au moment de la publicité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et selon les modalités fixées au règlement interne de la commande publique ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De défendre le Syndicat dans les actions intentées en justice contre lui ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat, dans la limite de la valeur vénale du véhicule ;
14. Accorder et signer les dossiers de dégrèvements sur la redevance assainissement transmis par le fermier (Déléataire et exploitant des réseaux et ouvrages), pour application de ces dégrèvements par le fermier auprès des usagers concernés ;
15. Déposer et signer les demandes d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire) et tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux d'assainissement et à la sécurisation des sites, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
16. Signer les servitudes de tréfonds et de passage pour l'implantation de canalisations publiques d'eaux usées et tout document s'y rapportant, fixer le montant de l'indemnisation, dans les cas et conditions suivantes :
 - Dans le cas de servitudes nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement inscrit au budget ou de régularisations de servitudes de canalisations existantes ;
 - Et lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant des indemnités versées aux propriétaires à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude est inférieur à un montant de 10 000 € (dix mille euros) ;

À l'unanimité, les élus valident les délégations sollicitées par Monsieur le président.

4) Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement Collectif « CDSP » :

Monsieur le président informe qu'à la suite de la reconstitution du nouveau Comité syndical du SIAHVY, il convient de procéder à l'installation d'une commission de Délégation de Service Public. Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (concession de services ayant pour objet un service public), l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit l'intervention d'une commission. La commission analyse les dossiers de candidature et elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Ainsi, en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont composées lorsqu'il s'agit d'un établissement public : « par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur BOUKACEM dit qu'aucune liste n'a été déposée. Il sollicite des candidats.

Une seule liste est déposée, elle est constituée par les :

Candidats titulaires :

Mesdames GAUDET dit TRAFIT Sylvie et NELIAS Agnès,
Messieurs BARBERAT Loïc, GRATALOUP Pierre et OGEARD Alexis.

Candidats suppléants :

Madame BOUTEILLER-DRILLON Isabelle
Messieurs BAZIN Christian, BERARD Franck, FLECHE Michaël et GILLET Rémi.

À l'unanimité des votes, en l'absence d'autre liste, les élus candidats sont élus membres de la CDSP.

Monsieur le président est membre de droit de toutes les commissions.

5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » :

Monsieur BOUKACEM rappelle qu'il convient de procéder aux mêmes modalités de vote en ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres. Il rappelle qu'à ce jour, cette commission n'a pas encore été appelée à se réunir compte tenu des niveaux de seuils de la commande publique en matière de travaux, de services et de fournitures.

Après échanges, les élus présentent la même liste de candidats titulaires et de candidats suppléants que pour la commission de délégation de service public.

Soit, la liste déposée, elle est constituée par les :

Candidats titulaires :

Mesdames GAUDET dit TRAFIT Sylvie et NELIAS Agnès,
Messieurs BARBERAT Loïc, GRATALOUP Pierre et OGEARD Alexis.

Candidats suppléants :

Madame BOUTEILLER-DRILLON Isabelle
Messieurs BAZIN Christian, BERARD Franck, FLECHE Michaël et GILLET Rémi.

À l'unanimité des votes, en l'absence d'autre liste, les élus candidats sont élus membres de la CAO.

Monsieur le président est membre de droit de toutes les commissions.

6) Création et désignation des membres de la commission syndicale consultative MAPA :

7) Création et désignation des membres des commissions syndicales consultatives : Finances, Technique, SPANC et évolution des statuts du SIAHVY :

Monsieur le président explique que dans le cadre de la bonne gestion du Syndicat, il est possible de créer des commissions facultatives. Pour chaque commission, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer son rôle, sa durée et le nombre de ses membres. Leur mission est de travailler à l'étude et à la préparation des affaires sur lesquelles le Comité syndical sera appelé à statuer.

Les discussions en commission et le rapport éventuel de la commission ne peuvent en aucun cas tenir lieu de délibération et de décision du Comité syndical. Celles-ci ne constituent que des projets auxquels seul le Comité syndical peut donner une valeur juridique en les entérinant par délibération.

La consultation des commissions d'instructions créées, préalablement à une délibération, n'est pas une obligation prévue par les textes sauf si le règlement intérieur du Comité syndical le prévoit.

Monsieur le président propose de créer des commissions de travail pour la durée du mandat, notamment la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Son rôle est d'assister le président dans le cadre de la commande publique en deçà des seuils des marchés formalisés selon les modalités fixées par un règlement interne de la commande publique.

Monsieur le président propose de désigner les membres sans élection au suffrage secret, compte tenu du nombre de postes disponibles soit, 6 élus titulaires et 6 élus suppléants.

Après appel à candidature, sont désignés :

➤ Commission MAPA :

TITULAIRES			
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	GAUDET dit TRAFIT	Sylvie	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON
M	OGEARD	Alexis	VAUGNERAY

SUPPLEANTS			
M	BAZIN	Christian	YZERON
M	BERARD	Franck	POLLIONNAY
Mme	BOUTEILLER-DRILLON	Isabelle	SAINTE-CONSORCE
M	GILLET	Rémi	VAUGNERAY
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE

➤ Commissions Finances :

TITULAIRES			
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	GAUDET dit TRAFIT	Sylvie	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON
M	OGEARD	Alexis	VAUGNERAY
M	ROBIN	Philippe	BRINDAS

➤ Commission Technique :

TITULAIRES			
M	BÉARZATTO	Eric	BRINDAS
M	ROBIN	Philippe	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	BOUTEILLER-DRILLON	Isabelle	SAINTE-CONSORCE
M	GILLET	Rémi	VAUGNERAY
M	CHARLOT	Christophe	YZERON
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON

SUPPLEANTS			
M	BAZIN	Christian	YZERON

➤ Commission ANC (Assainissement Non Collectif) :

TITULAIRES			
M	BÉARZATTO	Eric	BRINDAS
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
M	GILLET	Rémi	VAUGNERAY
M	BAZIN	Christian	YZERON

SUPPLEANTS			
M	GRATALOUP (suppléant)	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	NELIAS (suppléant)	Agnès	YZERON
Mme	PETER (suppléant)	Sylvie	BRINDAS
M	ROBIN (suppléant)	Philippe	BRINDAS

➤ **Commission Evolution des statuts :**

TITULAIRES			
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	BOUTEILLER-DRILLON	Isabelle	SAINTE-CONSORCE
Mme	GAUDET dit TRAFIT	Sylvie	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON
M	OGEARD	Alexis	VAUGNERAY

Monsieur le président est membre de droit de toutes les commissions.

8) Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale « CNAS » :

Monsieur le président informe les élus qu'en tant qu'employeur territorial, le SIAHVY a l'obligation de définir une politique d'action sociale au bénéfice des agents de la Collectivité. À ce titre, le Syndicat a adhéré en 2009 à un organisme externe : le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le comité syndical est invité à désigner pour les six ans à venir, un élu et un agent qui représenteront le SIAHVY en qualité de délégués.

Monsieur Safi BOUKACEM se porte seul candidat. Il est élu à l'unanimité. Pour information, Monsieur Franck RUFFIN a été élu au sein du personnel représentant aux instances du CNAS.

9) Convention avec l'association les Abeilles du Jardin - Approbation et Autorisation de signature de la convention pour l'implantation de ruches sur les sites du SIAHVY,

Monsieur le président expose que le SIAHVY a été sollicité par Monsieur Michel JAPIOT, représentant de l'Association « Les Abeilles du jardin », association qui a pour objet social la préservation de l'abeille noire pour enrichir la Biodiversité.

Considérant que cette mission relève de la préservation de la biodiversité, il apparaît opportun de donner une suite favorable à leur demande qui consiste à déposer des ruchers sur nos différents sites, STEU de la Brally à Yzeron et à Saint-Laurent-de-Vaux à Vaugneray, ainsi que sur les bassins d'orage de Pont Chabrol à Brindas et de Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne. Pour ce faire, l'association devra respecter la législation du Département du Rhône en matière d'installation de ruchers, à savoir :

- Tout propriétaire ou éleveur d'abeilles ne pourra établir de ruches qu'à une distance minimum de 20 mètres de toute voie publique. Cette distance sera de 40 mètres si le rucher comporte plus de 8 ruches.
- Le rucher sera toujours séparé des propriétés voisines par un espace de 10 mètres au moins lorsqu'il sera en pleine campagne, dans les terres ou les prairies. Cette distance est portée à 20 mètres si les propriétés voisines comprennent une maison habitée, un jardin potager ou d'agrément ; celle-ci sera de 40 mètres dans les mêmes cas, si le rucher comporte plus de 8 ruches.

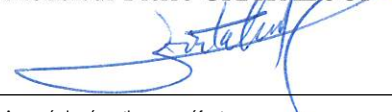
À l'unanimité, les élus valident ce partenariat et autorisent le président à signer la convention jointe. Il est précisé que cette convention arrivera à son terme à la fin du mandat.

Monsieur le président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 20h24

Le secrétaire,

Monsieur Pierre GRATALOUP



Le président,

Monsieur Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069256900127-20260617_2026_26-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Cal du mercredi 29 avril 2026 - Procès-Verbal